



S^TTHOMAS
DIDYME

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT 496-25**

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme,

QUE lors de la séance du 9 juin 2025, le Conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme a adopté le règlement suivant :

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 496-25 RÈGLEMENT ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 181 FIXANT À DEUX ANS LES ARRIÉRAGES MAXIMALS AVANT
LA VENTE POUR TAXES**

Prenez note que ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 9, ave du Moulin, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h.

Saint-Thomas-Didyme, ce 10 ième jour du mois de juin 2025.

Lyne Mailloux

Lyne Mailloux
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je soussignée déclare avoir affiché ce 10 juin 2025, le présent avis aux endroits prescrits par le conseil.

En foi que quoi, j'ai signé les présentes à Saint-Thomas-Didyme, ce 10 juin 2025.

Lyne Mailloux

Lyne Mailloux
Directrice générale et greffière-trésorière

Donné à St-Thomas Didyme, ce 10 juin 2025